

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUAY

DU 7 juillet 2017

Présents : Serge LE HIR, Martine ADRIEN, Stéphanie ANNE, Guy BAILLEUL, Eric BRUNET, Nicolas CRIAUD, Viviane GLINEL, Jean-Luc HECKEL, François LALOUX, Fabienne LEROY, Pierre-Emmanuel PHILIBERT, Cécile QUIEDEVILLE, Emmanuel TROLONG

Représenté : Mathieu PILATTE pouvoir donné à François LALOUX

Absent : Michel BRULETTI

1. Nomination secrétaire de séance

Stéphanie ANNE est nommée secrétaire de séance.

2. Installation conseil municipal

Le Conseil Municipal complété, suite aux opérations de vote du 2 juillet 2017, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge LE HIR, Maire Adjoint, qui, après avoir fait l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés : M. Pierre-Emmanuel PHILIBERT et M. Jean-Luc HECKEL, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

3. Election du Maire

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Martine ADRIEN et Guy BAILLEUL.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Serge LE HIR, membre le plus âgé, a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire

Premier tour de scrutin

Candidats : M. Jean-Luc HECKEL et M. Serge LE HIR

Le président a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans une corbeille.

Résultats du premier tour de scrutin:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	14
Bulletins nuls :	1
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8

M. Jean-Luc HECKEL a obtenu **5 voix** et M. Serge LE HIR a obtenu **8 voix**.

M. Serge LE HIR, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

4. Détermination nombre adjoints et élection des adjoints

Le nombre d'adjoints a été voté à main levée, aucune objection n'a été relevée quant au fait de passer de trois à deux adjoints.

De ce fait, le vote des adjoints a eu lieu en demandant qui voulait être 1^{er} adjoint.

Une seule personne s'est présentée : **Madame Fabienne LEROY**. Le Maire a demandé s'il y avait des oppositions, nul n'a répondu ou levé la main, Fabienne LEROY a donc été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

De même pour l'élection du 2^{ème} adjoint, un seul candidat : **Monsieur Emmanuel TROLONG** s'est présenté dans le même contexte, il a donc été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

5. Election des délégués dans les organismes extérieurs

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les membres délégués auprès des différents Syndicats et Commissions.

Conseiller communautaire ISIGNY OMAHA INTERCOM :

- titulaire : Serge LE HIR
- suppléant : Fabienne LEROY

Syndicat du Collège Molay Littry :

- titulaire : Serge LE HIR
- titulaire : Emmanuel TROLONG

Syndicat d'eau des 3 cantons :

- titulaire : Nicolas CRIAUD
- suppléant : Emmanuel TROLONG

SIARB :

- titulaire : Martine ADRIEN
- suppléant : Cécile QUIEDEVILLE

COLLECTEA:

- titulaire : Serge LE HIR
- suppléant : Nicolas CRIAUD

SDEC :

- titulaire : Serge LE HIR
- titulaire : Fabienne LEROY

Commissions

Commission impôts directs : *Commissaires titulaires* : Serge LE HIR, Jean-Jacques PAUL, Gilbert BUCAILLE, Michel LAHAYE, Cécile QUIEDEVILLE, Pierre JOURDAIN (Blay)

Commissaires suppléants : Hervé ANNE, Nicolas CORNIERE, Bernard LEVEQUE, Eric BRUNET, Martine ADRIEN, Michel CARON (Cottun)

Commission finances :

- Serge LE HIR, Fabienne LEROY, Emmanuel TROLONG, Guy BAILLEUL, Eric BRUNET

Commission travaux et voirie :

- Eric BRUNET, Fabienne LEROY

Commission du personnel :

- Serge LE HIR, Fabienne LEROY

Commission des écoles :

- titulaire : Mathieu PILATTE

- suppléant : François LALOUX

C.C.A.S. : Serge LE HIR, Fabienne LEROY, Guy BAILLEUL, Claude LEMIEUX, Viviane GLINEL, Odile LEMULLOIS, Cécile QUIEDEVILLE, Armelle RUFFINATTI DURAND

Commission tourisme :

- titulaires : Stéphanie ANNE, Martine ADRIEN

- suppléants : Fabienne LEROY, François LALOUX

Associations

A.D.M.R. :

- titulaire : Cécile QUIEDEVILLE

- suppléant : Viviane GLINEL

ADTLB :

- titulaire : Stéphanie ANNE

- suppléant : Martine ADRIEN

Association du 3^{ème} âge :

- titulaire : Cécile QUIEDEVILLE

- suppléant : Viviane GLINEL

C.N.A.S. :

2 élus

- titulaire : Serge LE HIR

- suppléant : Fabienne LEROY

2 membres du personnel

- titulaire : Pascale BONNEMAINS

- suppléant : Pascal RIVET

Correspondant défense :

Jean-Luc HECKEL

6. Délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix pour et 4 abstentions, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
2. de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre des dispositions mentionnées à l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 € hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
17. de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
20. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

7. Délégations consenties aux Adjoints

Madame Fabienne LEROY, 1^{ère} adjointe au maire, est déléguée pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant la voirie et les travaux.

A ce titre, elle signera les divers documents, courriers et autorisations correspondants :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Fabienne LEROY.

Madame Fabienne LEROY, 1^{ère} adjointe, est déléguée aux finances pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission de recettes. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par Monsieur Emmanuel TROLONG.

Monsieur Emmanuel TROLONG, 2^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour traiter l'ensemble des affaires de télécommunication, communication et internet.

A ce titre, il signera les divers documents, courriers et autorisations correspondants :

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Emmanuel TROLONG.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte ces délégations à 10 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre.

8. Délégations consenties au rédacteur territorial

Madame Pascale BONNEMAINS, rédacteur territorial à la commune de CROUAY, fonctionnaire titulaire, est déléguée pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'officier de l'état civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la notification de non nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du rédacteur territorial, lequel pourra valablement délivrer toutes copies, et extraits, qu'elle que soit la nature des actes.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte ces délégations à 14 voix pour.

9. Indemnité des élus

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **décide à 13 voix pour et 1 abstention**, que les indemnités de fonction versées au maire et à ses 2 adjoints seront les suivantes (barème pour les communes de 500 à 999 habitants) :

Pour le maire : 31 % de la rémunération de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Pour les adjoints : 8,25 % de la rémunération de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ces indemnités seront versées pendant le temps du mandat des élus concernés.

10. Avenant à la convention de mise à disposition de service ISIGNY OMAHA INTERCOM

Le conseil municipal après avoir délibéré, à 14 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation, jusqu'au 31 décembre 2017, de la convention de mise à disposition de service dans le cadre de la compétence voirie communautaire.

11. Questions diverses

-Guy BAILLEUL, maire sortant, fait un point sur la situation budgétaire au 30 juin 2017

COMMUNE DE CROUAY: SITUATION BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2017 (50% DU TEMPS PASSE)

	BUDGET TOTAL 2017	RÉALISÉ AU 30 JUIN	%	PROJECTION FIN 2017	%	REPORT 2016	REPORT 2017
FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES	286 060	139 068	48,6%	271 736	95,0%		
Dont charges de personnel	144 700	75 828	52,4%	144 700	100,0%		
RECETTES	286 060	140 000	48,9%	267 039	93,4%		
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	0	932		-4 697			
DONT GÎTES		-4 500		-7 000			
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE						12 961	8 264
INVESTISSEMENTS							
DÉPENSES	173 300	35 355	20,4%	75 000	43,3%		
RECETTES	61 602	4 198	6,8%	4 198	6,8%		
Dont emprunt	50 000	0	0,0%	0	0,0%		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	-111 698	-31 157	27,9%	-70 802	63,4%		
DONT GÎTES		-4 000		-5 000			
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE						242 053	171 251
RÉGULARISATIONS D'ACTIF ANTÉRIEURES							
				-40 000			
PERTES GÎTES 2017							
		-8 500		-12 000			
TRÉSORERIE							
		216 800		130 à 140 000			
DETTES À FIN 2016							
ENVIRON 60 000 EUROS							
DETTES À FIN 2017							
VOISIN DE ZÉRO							

Pour combler le retard des investissements de sécurité sur la commune sans augmenter l'emprunt ni les impôts tout en ayant 6 mois de trésorerie d'avance, il faudra absolument continuer à alléger notre patrimoine et nos charges salariales

-Jean-Luc HECKEL demande une projection de la situation budgétaire sur les 3 années à venir et propose sa contribution à cette élaboration.

-Jean-Luc HECKEL demande à ce que les devis soient au nombre de trois, cachetés et ouverts devant tous pour respecter la procédure d'appels d'offres.

-Serge LE HIR fait un point sur les devis demandés concernant la mise aux normes électrique des gîtes communaux. Il informe qu'un devis a été demandé pour le remplacement des tableaux électriques de 4 gîtes (pose disjoncteur différentiel 30ma et disjoncteur individuel pour la protection des personnes). Un second pour la mise à la terre des différents accessoires ménagers, lumineux prises de courant et radiateurs. Aucune terre n'existe dans le bâtiment. Ces travaux vont être réalisés en octobre.

-Serge LE HIR informe qu'une réunion de travail du conseil municipal aura lieu le 5 septembre à 20h pour préparer la prochaine réunion du conseil municipal du **lundi 11 septembre à 20h**.

CLÔTURE DE SEANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h15.